



## MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service de l'Alimentation</b>  <b>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</b>  <i>Bureau des établissements d'abattage et de découpe</i>  <i>Bureau des établissements de transformation et de distribution</i></p> <p><b>Service de la coordination des actions sanitaires</b>  <b>Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales</b>  <i>Bureau de l'Exportation Pays Tiers</i>          Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15          tél : 01 49 55 + n poste          Dossier suivi par : SDASEI – BEPT : K. BUCHER(84 85)          Courriel institutionnel :  <a href="mailto:export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr">export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr</a>          Réf. interne : EXP NI 2010 / 49          MOD10.21 B 29/10/09</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8080</b></p> <p><b>Date: 24 mars 2010</b></p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate  
 Annule et remplace : EXP/NI/2005-171 du 30/11/2005  
 Date limite de réponse : Aucune  
 Nombre d'annexe : 1  
 Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet :** Colombie - Conditions d'agrément des centres de collecte de semence pour l'exportation de semence équine vers la Colombie.

**Mots-cles :** colombie – export – agrément- semence equine

**Résumé :** La présente note de service décrit les conditions d'agrément des centres de collecte de semence pour l'exportation de semence équine vers la Colombie.

**Références :**

**Directive du Conseil du 13 juillet 1992** définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE

**Décret n 2007-818 du 11 mai 2007** relatif aux agréments sanitaires des activités de reproduction animale et aux règles sanitaires relatives à ces activités et modifiant le code rural.

**Arrêté du 24 janvier 2008** fixant les conditions d'agrément des centres de collecte de sperme d'équidés

**Les incontournables**

- Un agrément spécifique est requis pour l'exportation de semence équine vers la Colombie.
- L'agrément pour l'exportation est attribué par les autorités sanitaires colombiennes sur la base d'un formulaire de demande d'agrément, complété par l'opérateur et visé par les services vétérinaires départementaux.
- Seuls les centres de collecte de sperme agréés pour le commerce intra-communautaire peuvent présenter une demande d'agrément pour l'exportation de semence équine vers la Colombie.

**Destinataires**

<p>- Pour exécution :</p> <p>DDCSPP          DDPP          DDSV          DSV</p>	<p>Pour information :</p> <p>DRAAF          DGPAAT          DGCCRF          DGTPE          FranceAgriMer/SAEXP          - Service Economique de Bogota</p>
--	--

## PLAN

<b>Références :</b>	<b>1</b>
<b>PLAN</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>I – Reconnaissance du système d'inspection français par les autorités colombiennes</b>	<b>3</b>
I.1 Type de relation avec les autorités colombiennes	3
I.2 Portée de la reconnaissance du système d'inspection	3
<b>IV - Procédure d'agrément des établissements</b>	<b>3</b>
IV.A. Exigences particulières des autorités sanitaires Colombiennes	3
IV.B. Dossiers d'agrément	3
IV.C. Contrôle exercé par les autorités colombiennes	4

## **Introduction**

Cette note précise les dispositions particulières pour l'exportation vers la Colombie de semence équine.

## **I – Reconnaissance du système d'inspection français par les autorités colombiennes**

### I.1 Type de relation avec les autorités colombiennes

L'autorité sanitaire colombienne en charge du contrôle des importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale est l'ICA (Institut colombien pour l'agriculture et l'élevage).

### I.2 Portée de la reconnaissance du système d'inspection

Les autorités colombiennes ne délèguent pas aux autorités françaises la capacité à lister les établissements agréés pour l'exportation.

Les centres de collecte qui souhaitent exporter de la semence équine vers la Colombie doivent préparer un dossier de demande d'agrément pour figurer sur la liste des établissements agréés par les autorités colombiennes, disponible sur le site Internet de l'ICA, à l'adresse suivante :

[https://afrodita.ica.gov.co/Security/VW\\_CONSULTAS\\_PROD\\_PAIS.aspx](https://afrodita.ica.gov.co/Security/VW_CONSULTAS_PROD_PAIS.aspx)

En 2009, pour permettre les exportations, l'ICA a reconnu la liste des centres de collecte de semence équine agréés pour le commerce intra-communautaire et les a listés sur son site internet.

Toutefois, même si les centres de collecte de semence équine disposant d'un agrément communautaire ont été listés en 2009 par l'ICA, ils sont toujours tenus de transmettre un formulaire de demande d'agrément, en vue d'obtenir leur agrément définitif pour exporter de la semence équine vers la Colombie. Sinon, il est à craindre que les établissements soient à terme délistés par l'ICA.

## **IV - Procédure d'agrément des établissements**

### IV.A. Exigences particulières des autorités sanitaires Colombiennes

Les autorités colombiennes reconnaissent l'équivalence entre leur propre réglementation et la réglementation européenne.

### IV.B. Dossiers d'agrément

L'agrément pour exporter vers la Colombie se fonde sur l'instruction par l'ICA d'une demande d'agrément de l'établissement rempli par l'opérateur et visé par les services vétérinaires français.

En annexe de la présente note, figure le formulaire de demande d'agrément disponible en espagnol et en français. Le formulaire est disponible sur [Exp@don](mailto:Exp@don).

L'établissement manifeste par courrier à la direction départementale compétente son souhait de pouvoir exporter vers la Colombie en y joignant le formulaire de demande d'agrément en français et en espagnol.

La direction départementale est chargée de l'instruction de la demande d'agrément, en vérifiant l'exactitude du contenu et le respect des exigences prévues par la réglementation nationale et communautaire. La direction départementale s'appuyera notamment sur les

résultats des inspections réalisées dans la cadre de sa programmation conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier 2008.

Après avoir instruit la demande, la direction départementale valide, le cas échéant, le formulaire de demande d'agrément, en apposant signature et tampon et transmet à la DGAL, au bureau de l'exportation pays tiers, le dossier assorti d'un avis favorable.

La DGAL se chargera de faire parvenir les dossiers aux autorités colombiennes, via le Service Economique de Bogota.

#### IV.C. Contrôle exercé par les autorités colombiennes

Les autorités colombiennes attribuent une autorisation d'exporter qui se traduit par l'inscription de l'établissement sur la liste des établissements autorisés à exporter vers la Colombie et consultable sur le site internet de l'ICA (dont le lien est renseigné sur [EXP@DON](mailto:EXP@DON)) :

[https://afrodita.ica.gov.co/Security/VW\\_CONSULTAS\\_PROD\\_PAIS.aspx](https://afrodita.ica.gov.co/Security/VW_CONSULTAS_PROD_PAIS.aspx)

Seuls les établissements figurant sur cette liste peuvent exporter vers la Colombie.

Vous voudrez bien transmettre ces informations aux établissements de votre département souhaitant exporter de la semence équine vers la Colombie.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions.

Signé  
Jean-Luc ANGOT  
Directeur général adjoint

## ANNEXE



**BUREAU DE PROTECTION ET REGULATION ANIMALE  
PREVENTION DES RISQUES ZOOSANITAIRES**

### EVALUATION DES ETABLISSEMENTS DE PRODUCTION EQUINE POUR L'AMELIORATION GENETIQUE

#### 1. INFORMATION GENERALE

- 1.1. DATE DE CREATION: \_\_\_\_\_  
1.2. PAYS D'ORIGINE \_\_\_\_\_  
1.3. NOM DE LA PROPRIETE \_\_\_\_\_  
1.4. DEPARTEMENT \_\_\_\_\_  
1.5. COMMUNE \_\_\_\_\_  
1.6. QUARTIER \_\_\_\_\_  
1.7. PROPRIETAIRE \_\_\_\_\_  
1.8. ADRESSE \_\_\_\_\_  
1.9. TELEPHONE \_\_\_\_\_  
1.10. Assistant Technique. oui\_\_ non\_\_ Type de relation: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
1.11. Exporte a d'autre(s) pays. oui\_\_ non\_\_ Lesquel(s)? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
1.12. Système d'identification des animaux: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
1.13. Altitude au-dessus du niveau de la mer: (mètres) \_\_\_\_\_  
1.14. Régime pluvial \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
1.15. Entretien des animaux: Pâturage\_\_\_\_\_ Hors-sol\_\_\_\_\_ Semi Hors-sol\_\_\_\_\_

#### 2. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

ESPECE	GROUPES D'AGE	POPULATION		OBSERVATIONS
		RECENSEMENT ACTUEL	QUANTITE A EXPORTER	
EQUINS	< 1 an			
	1 – 2 ans			
	> 2 ans			
	TOTAL			

#### 3. REGISTRES

- 3.1. Vaccinations oui\_\_ non\_\_ (Annexer les registres de l'année précédente) \_\_\_\_\_  
3.2. Type d'alimentation des animaux: Aliments concentrés oui\_\_ non\_\_ Pâturage et  
Fourrages oui\_\_ non\_\_ Sels minéraux oui\_\_ non\_\_ Autre: oui\_\_ non\_\_  
lesquels : \_\_\_\_\_  
3.3. Registre des soins vétérinaires oui\_\_ non\_\_ (Annexer les registres de l'année précédente)  
3.4. Registre des audits d'un service officiel oui\_\_ non\_\_ Périodicité \_\_\_\_\_ (Annexer les  
registres de l'année précédente)

- 3.5. Animaux enregistrés par des associations de race oui \_\_\_\_ non \_\_\_\_ (Annexer les enregistrements)
- 3.6. Registre des entrées d'animaux: oui \_\_\_\_ non \_\_\_\_ Ces animaux viennent de haras \_\_\_\_ foires commerciales \_\_\_\_ Autres pays \_\_\_\_ Lesquels \_\_\_\_\_ Autre \_\_\_\_ quoi \_\_\_\_\_ (Annexer le registre de l'année précédente).
- 3.7. Relation Morbidité et Mortalité des maladies déclarées dans la propriété durant les derniers 120 jours \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_
- 3.8. Système de reproduction. Monte Naturelle \_\_\_\_ Insémination \_\_\_\_ Transfert d'embryons \_\_\_\_\_
- 3.9. Types de désinfectants utilisés \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_
- 3.10. Traitement des parasites externes et internes oui \_\_\_\_ non \_\_\_\_ Type de produit \_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

#### 4. INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DISPONIBLES

(ANNEXER DES PHOTOGRAPHIES)

		Oui	Non	Etat		
				B	C	M
1	Ecuries					
2	Bascule					
3	Unité d'isolement					
4	Mangeoires					
5	Paddocks					
6	Vignes					
7	Couloir de contention					
8	Local pour engrais et herbicides					
9	Local à médicaments					
10	Paddock ou unité de quarantaine					
11	Local pour aliments					
12	Talus d'embarquement					
13	Clôture périmétrale					
14	Équipement pour le maniement des animaux					
15	Type et matériaux des constructions					

B: Bon C: Correct M: Mauvais,

#### 5. CONDITIONS DE BIOSECURITE

- 5.1. Installations faciles d'utilisation pour le drainage, propreté et désinfection oui \_\_\_\_ non \_\_\_\_
- 5.2. Procédés d'admission du personnel \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_
- 5.3. Décrire le maniement du fumier \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

---

---

5.4. Procédés d'admission des  
véhicules

---

---

5.5. Procédés d'admission des animaux

---

---

5.6. Entreposage des animaux morts

---

---

5.7. Contrôle des nuisibles (rongeurs, insectes )

---

---

5.8. Gestion des eaux résiduelles:

---

---

Accordé par: Docteur Vétérinaire Officiel, Lieu, Nom

---

---

Signature